



Refus d'accession à la location

Par **lolo_old**, le **08/06/2007** à **13:32**

Je souhaite prendre un logement en location g rer par une agence immobili re pour le compte d'un promoteur. A la constitution du dossier je suis donc la locataire, mais mes revenus trop faibles exigent un cautionnaire. Mon cautionnaire (chef d'entreprise individuelle et mari  sous la s paration de biens avec 2 enfants   charges dont un  tudiant n'habitant plus le foyer) se d clarant s par  de fait de son  pouse, apr s d p t de nombreuses pi ces obligatoires (CIN, Extrait Kbis, RIB, Compte de r sultat + bilans 2004.2005.2006, enregistrement   l'organisme d'affiliation, inscription INSEE : le tout   son nom propre) lui ont  t  r clam  d'autres pi ces compl mentaires (Avis d'imposition 2004,2005, photocopie du livret de famille, justificatifs de revenus fonciers) pour nous dire que le dossier est refus  parce qu'il est mari  et p re de 2 enfants et que pour que je puisse obtenir cette location avec mon ami comme cautionnaire, il me faut la signature de son  pouse  galement. Alors que cette derni re n'a aucune part sur l'entreprise (qui est individuelle) et de plus avec des revenus inf rieur   ceux de son  poux.

Je ne comprends pas leur refus. L'agence reconna t que sur un plan financier le cautionnaire est sans reproche, mais de part sa situation familiale il ne peut  tre cautionnaire, m me s'il se porte cautionnaire de part son entreprise... lui a  t  r pondu qu'une entreprise ne peut  tre cautionnaire.

L'agence a-t-elle le droit de me refuser cette location sous ces raisons  voqu es ? Je n'arrive pas   obtenir de rendez-vous aupr s de professionnels pour avoir une r ponse tr s rapide car chaque jours compte pour que je puisse me d fendre avant de perdre ce logement auquel je tiens. J'esp re trouver par votre biais une r ponse positive ou n gative. M me si les revenus d'un cautionnaire sont plus que suffisants peut-on refuser un dossier sous pr textes qu'en tant que chef d'entreprise, mari  avec 2 enfants il ne peut pas  tre cautionnaire s'il est s par  de sa femme ?

Par **Jurigaby**, le **08/06/2007**   **23:49**

Bonjour.

A vrai dire, en matière de locations, une agence "a tous les droits" sous réserve de ne pas commettre de discriminations.

Cela signifie grosso modo qu'il lui appartient d'apprécier avec tous les moyens dont elle dispose, votre capacité financière ou celle de votre caution.

Si elle souhaite renforcer le cautionnement en y joignant madame, rien ne peut leur interdire.